



Commune de Lattes

Centre Communal  
d'Action Sociale

## NOTE DE PRÉSENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 A L'ATTENTION DES CITOYENS

### Rappel réglementaire.

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales en précisant :

*« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »*

Le compte administratif :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Présente les résultats comptables de l'exercice ;
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

**Cette note est disponible sur le site internet de la commune.**

## INFORMATIONS FINANCIÈRES ESSENTIELLES DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

### I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement des services du CCAS.

En 2021, les recettes de fonctionnement se sont élevées à 4 984 418,43 € et les dépenses de fonctionnement à 4 920 158,94 €, soit un excédent de 64 259,49 €.

Le résultat de fonctionnement reporté atteignant 740 767,22 €, la section de fonctionnement affiche un excédent global de 805 026,71 €.

#### A - LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement regroupent les charges de personnel, les achats de matières premières et de fournitures, les autres charges de gestion courante, les prestations de services, les subventions octroyées, les charges financières et les dotations aux amortissements et aux provisions.

Les dépenses de fonctionnement 2021 se sont élevées à 4 920 158,94 € contre 4 599 489,31 € pour l'année 2020, soit une augmentation de 6,97 %.

#### LE GOÛTER DES AÎNÉS

Au vu du contexte sanitaire, le goûter des aînés a été reporté au printemps puis annulé car la situation ne s'est pas améliorée.

#### L'AIDE SOCIALE FACULTATIVE

Le CCAS intervient sur l'attribution d'aides facultatives en complément des dispositifs légaux et réglementaires. Ces aides sont destinées aux familles lattoises en difficultés. Elles sont octroyées sur examen de la situation sociale du demandeur.

En 2021, des aides financières facultatives ont été attribuées à hauteur de 13 281,43 € dans plusieurs domaines (logement, énergie, assurances, obsèques...). Ces aides ont concerné 28 familles.

En ce qui concerne l'aide alimentaire, 95 familles ont eu accès à l'épicerie sociale et aux colis alimentaires, soit 179 personnes (mutualisation des 2 actions du fait de la crise sanitaire). Parmi ces familles, 88 ont eu accès aux paniers d'épicerie.

#### LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE PETITE ENFANCE

La part des dépenses de fonctionnement liée à la gestion du service petite enfance s'élève à 3 978 940,51 €, soit 80,87 %, décomposés de la manière suivante :

- Multi-accueil « Les Libellules » : 1 466 623,76 € ;
- Multi-accueil « Le Nid du Méjean » : 1 459 045,31 € ;

- Multi-accueil « Les Mésanges » : 238 716,76 € ;
- Service d'accueil familial « Les Narcisses » : 739 859,75 € ;
- Relais petite enfance Lattes / Pérols : 74 694,93 €.

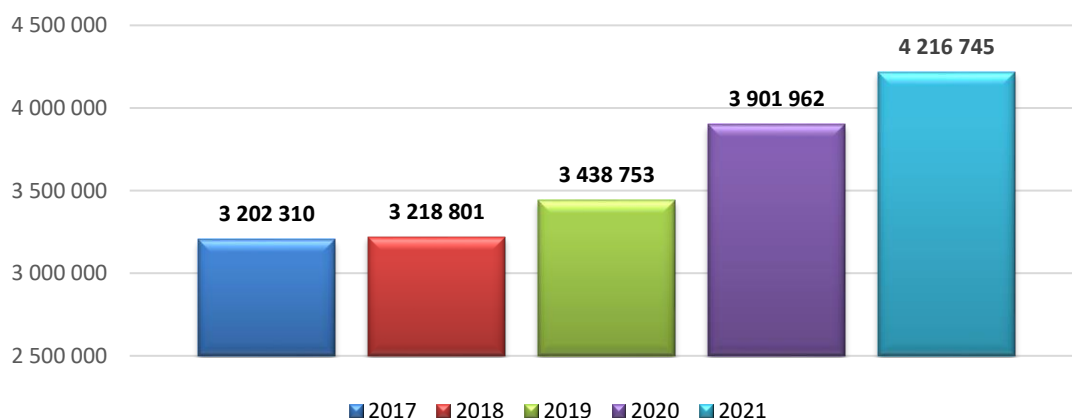
### LES CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS

Les charges de personnel et frais assimilés constituent le principal poste de dépenses. En effet, elles représentent 86,86 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Entre 2020 et 2021, une augmentation de 8,07 % a été constatée. Celle-ci s'explique par :

- Le glissement vieillesse-technicité (GVT) qui correspond à l'évolution de la masse salariale par les avancements automatiques sur les grilles indiciaires et les changements de grade ou de cadre d'emplois par l'intermédiaire des concours et des promotions internes ;
- Les revalorisations du Smic au 1<sup>er</sup> janvier (de 10,15 € brut à 10,25 €) et au 1<sup>er</sup> octobre 2021 (10,25 € à 10,48 €). Cette dernière s'étant traduite par une revalorisation indiciaire pour les agents de catégorie C ;
- La poursuite de la mise en œuvre du protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations (revalorisations indiciaires) ;
- Le recrutement d'un agent de catégorie C au mois d'octobre pour assurer l'accueil de la Maison de l'Enfant à mi-temps et renforcer le service social du CCAS pour l'autre mi-temps ;
- Le fait que le CCAS et son service l'ÉTAPE-POLE AUTONOMIE SANTÉ ont remporté un appel à projets auprès de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA). Afin de réaliser les missions confiées, un ergothérapeute supplémentaire a été embauché au mois de juillet et un agent d'accueil social (catégorie C) au mois de novembre. Les coûts associés sont couverts par les financements octroyés ;
- Le recrutement d'un apprenti au mois de septembre pour réaliser une étude d'impact commandée et financée par la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail (Carsat) ;
- Les nombreux remplacements et renforts pour pallier les absences générées par la crise sanitaire (cas positifs, cas contacts, autorisations spéciales d'absence...).

### EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL 2017 -2021



## B - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement correspondent notamment aux sommes provenant des dotations et subventions versées et des prestations fournies à la population (crèches, épicerie sociale...).

Les recettes de fonctionnement 2021 se sont élevées à 4 984 418,43 € contre 4 709 673,47 € pour l'année 2020, soit une augmentation de 5,83 %.

### UNE SUBVENTION MUNICIPALE À HAUTEUR DE 1 950 000 €

En 2020, la subvention municipale inscrite au budget primitif s'élevait à 1 950 000 €. Or, pour plusieurs raisons (aide exceptionnelle de la CAF en période Covid, recettes supplémentaire du CEJ...), le CCAS n'avait pas demandé le dernier acompte de 325 000 €, ramenant le versement global à 1 625 000 €.

En 2021, le versement de la totalité de la subvention demandée a eu lieu, soit 1 950 000 €.

### ÉVOLUTION DE LA SUBVENTION MUNICIPALE ENTRE 2017 ET 2021

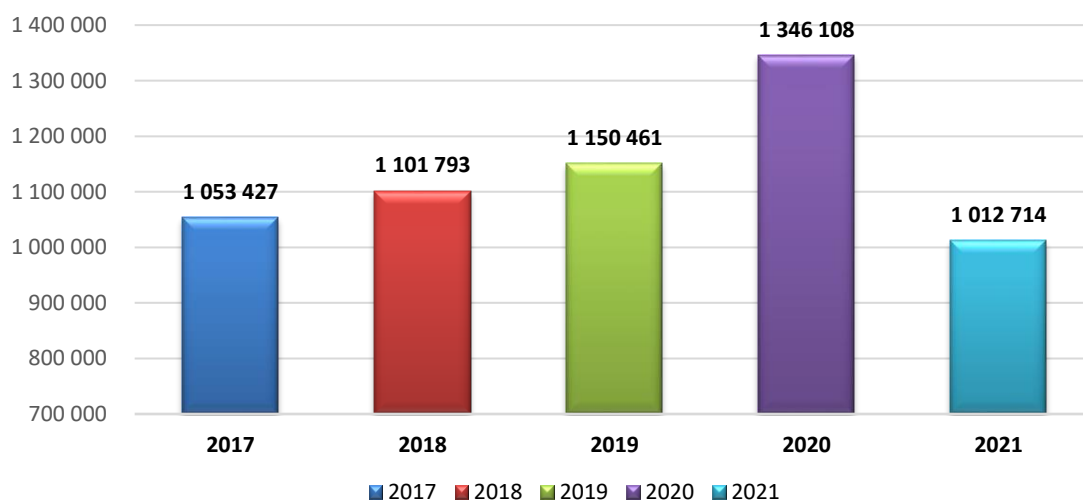
|                       | 2017      | 2018      | 2019      | 2020      | 2021      |
|-----------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Subvention municipale | 1 550 000 | 1 550 000 | 1 725 000 | 1 625 000 | 1 950 000 |

### LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (PSU) VERSÉE PAR LA CAF

Versée notamment par la CAF, la PSU est, après la subvention municipale, le deuxième poste de recettes du CCAS. Les modalités de versement sont les suivantes :

- 70% d'acompte en année N selon les données d'activité prévisionnelles fournies à la CAF ;
- Le solde en année N+1 selon l'activité effectivement réalisée.

### PRESTATION DE SERVICE UNIQUE VERSÉE PAR LA CAF 2017-2021



Entre 2020 et 2021, la PSU a diminué de 24,76 %. Cette importante diminution s'explique par l'impact majeur de l'épidémie de Covid-19 sur le fonctionnement des structures. En effet, en 2020, les réalisations ont été largement inférieures aux prévisions basées sur une année habituelle. Par conséquent, le solde 2020 versé en 2021 s'est élevé à 20 895,89 €, soit 364 148,11 € de moins que l'année précédente.

### **LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) SIGNÉE AVEC LA CAF**

La CTG, qui succède au contrat enfance jeunesse (CEJ), est une convention-cadre politique et stratégique qui permet d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social de territoire partagé. Elle reprend les 3 thématiques du CEJ (petite enfance, enfance-jeunesse et parentalité) et s'élargit à de nouvelles : accès aux droits, animation de la vie sociale, logement et handicap.

Les modalités de versement sont modifiées. Alors que les sommes allouées dans le cadre du CEJ étaient versées en année N+1, la CTG reprend les mêmes modalités de versement que la PSU : 70% d'acompte en année N et 30 % de solde en année N+1. De plus, le versement se fait désormais avec un forfait calculé par place.

Du fait du report de la signature de la CTG en 2021 suite à l'épidémie de Covid-19, les deux dispositifs se sont cumulés en 2021, permettant d'absorber la perte de recettes sur la PSU. En effet, l'acompte de 70 % pour la CTG est venu s'ajouter au versement du CEJ constatant les réalisations de l'année 2020.

#### **ÉVOLUTION DU CEJ PUIS DE LA CTG ENTRE 2017 ET 2021**

|              | <b>2017</b> | <b>2018</b> | <b>2019</b> | <b>2020</b> | <b>CEJ / CTG 2021</b> |
|--------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-----------------------|
| CEJ puis CTG | 356 461     | 362 052     | 370 286     | 491 610     | 878 545               |

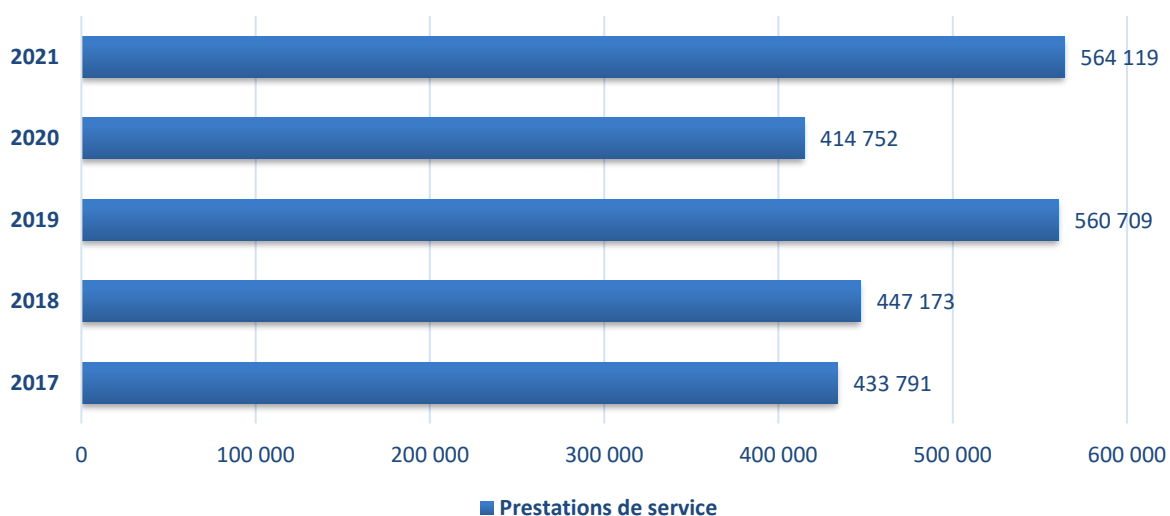
### **LES PRESTATIONS DE SERVICES**

Au sein des prestations de services, les participations des familles pour les crèches constituent la principale recette (563 163 € en 2021). La tarification appliquée aux familles est définie en référence au barème national et aux modalités de calculs élaborés par la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf). Elle correspond à un taux d'effort, modulé en fonction du nombre d'enfants dans la famille, dans la limite d'un « plancher » et d'un « plafond », définis annuellement par la Cnaf.

Les participations familiales ont été impactées par l'épidémie de Covid-19, mais à une moindre mesure qu'en 2020 (413 462 €). On constate ainsi une hausse de 36,20 % du montant des participations entre 2020 et 2021, permettant de revenir à un niveau identique à celui de 2019.

En complément des participations des familles pour les crèches, on retrouve les encaissements de l'épicerie sociale « Cabassol », également impactés par la crise sanitaire (956 €).

### PRESTATIONS DE SERVICES 2017-2021



#### L'ÉTAPE-POLE AUTONOMIE SANTÉ

La convention liant le CCAS, le conseil départemental de l'Hérault et la maison des personnes handicapées de l'Hérault (MPHH) a été reconduite à l'identique, soit un soutien financier à hauteur de 90 000 € (45 000 € du conseil départemental et 45 000 € de la MPHH).

Le service a été sélectionné dans le cadre de l'appel à projets EQLAAT qui a débuté en septembre 2021 et prendra fin en septembre 2023. Une subvention d'amorçage a été versée, à hauteur de 56 000 €. Celle-ci a vocation à couvrir l'ensemble des frais engagés par la mise en place des actions (frais de personnel, déplacements, fournitures ...).

En 2021, comme en 2020, les revenus issus de la mise à disposition des salles de formation ont été impactés par la crise sanitaire. Ils se sont ainsi élevés à 9 800 €, soit une baisse de 46,15 % par rapport à l'année 2019 (18 200 €). Les interventions sous forme de conférences et d'ateliers, ainsi que les actions réalisées dans le cadre de projets portés par des partenaires ont rapporté 4 733 €.

## II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Par opposition à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine du CCAS.

En 2021, les dépenses d'investissement se sont élevées à 87 469,74 € et les recettes d'investissement à 90 198,94 €, soit un excédent de 2 729,20 €.

Le solde d'exécution d'investissement reporté atteignant 12 717,74 €, la section d'investissement affiche un excédent global de 15 446,94 €.

### LA DETTE

Le CCAS de Lattes a finalisé sa politique de désendettement : plus aucune dette n'est à signaler au 31 décembre 2021.

### LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine : achats de mobiliers, de matériels informatiques, de véhicules, de biens immobiliers et d'études. Elles comprennent également le montant du remboursement en capital des emprunts.

Les dépenses d'investissement 2021 se sont élevées à 87 469,74 € contre 92 289,00 € en 2020, soit une baisse de 5,22 %.

Cette somme a notamment été utilisée pour financer :

- Des travaux en régie : tableau électrique du CCAS et espaces extérieurs du Nid du Méjean (cours, espace de repos pour le personnel...) ;
- L'amélioration des conditions de travail et de la qualité d'accueil ;
- L'achat de deux logiciels : le premier pour préparer la mise en place du guichet enregistreur, le deuxième pour assurer un suivi précis des usagers reçus à l'ÉTAPE ;
- Le renouvellement du matériel informatique ;
- L'achat de mobiliers...

### LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement comprennent notamment les subventions d'investissement, les nouveaux emprunts souscrits et les dotations aux amortissements.

Les recettes d'investissement 2021 se sont élevées à 90 198,94 € contre 49 928,48 € en 2020, soit une hausse de 80,66 % qui s'explique par l'augmentation du FCTVA (15 749,77 € en 2021 contre 6 538,09 € en 2020), de la dotation aux amortissements (64 084,17 € en 2021 contre 43 390,39 € en 2020) et le versement d'une subvention de la CAF (10 365 €) pour la réhabilitation des vestiaires du Nid du Méjean.